



L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 09 septembre 2025.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Annie DUCHENE, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI.
Nombre de Membres présents	18	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET. Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.
Nombre de pouvoirs	4	Ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.
Nombre de suffrages exprimés	22	Absents(es) excusés(es) : Mesdames Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marie-Thérèse LEROY.
Votes Pour	22	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion et Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absents excusés.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2025_10_18

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 23 MAI 2025 ET DU 27 JUIN 2025

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur les procès-verbaux des réunions du 23 mai 2025 et du 27 juin 2025.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** les procès-verbaux des Conseils d'Administration du 23 mai 2025 (*annexe n°2025_14*) et du 27 juin 2025 (*annexe n°2025_15*).

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 23 octobre 2025

Le Président,



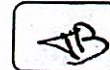
Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 06/11/2025.



Le Président,

Thierry BLASCO



L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 25 mars 2025.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Dominique BARONI, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Madame Claude HOMEHR, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.
Nombre de Membres présents	18	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Jean-Marie CASTEX était représenté par Monsieur Bernard de LA HAMAYDE.
Nombre de pouvoirs	5	Ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY. Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.
Nombre de suffrages exprimés	0	Absents(es) excusés(es) : Messieurs Michel LAMY, Philippe BORDE, Madame Lydie FINELLO
Votes Pour	0	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10 ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Information : Décision prise par le Président

Rapporteur Thierry BLASCO

Le Président rappelle que les membres du Conseil d'Administration lui ont donné délégation en application de l'article 28 – alinéa 2 du Décret 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion permettant de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

Il rend compte au Conseil d'Administration de sa décision prise à ce titre et en informe le Conseil d'Administration :

- 2025_002 – Conclusion avec des agents du CDG 10 d'une convention de participation à la constitution d'une banque d'images à usage exclusif.

Aucune remarque n'est exprimée.

Délibération n°2025_10_18

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20251106-D2025_10_18-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de dépôt en préfecture : 06/11/2025

ANNEXE n°2025_14

Délibération n°2025_05_10

Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 février 2025

Rapporteur Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 04 février 2025, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025_05_11

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président, expose le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par l'agent comptable.

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10, n'a pas pris part au vote.

Le 1^{er} Vice-président précise que les résultats 2024 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors de l'établissement du Budget Primitif 2025 et que seuls les comptes dont l'écart était supérieur à 2.000,00 euros entre le budget et les réalisations ont été présentés.

Commentaires

Trésorerie du CDG :

La Directrice Générale des Services précise que la trésorerie du CDG est suivie de façon hebdomadaire par le service Finances. Celle-ci est relativement faible au cours des deux premiers trimestres du fait du mode de calcul de versement des cotisations pour l'établissement des budgets primitifs. Il est nécessaire de suivre et d'étaler le paiement de certaines dépenses notamment en matière de remboursement des droits syndicaux.

De plus, il est à noter que le CDG subit un certain nombre d'impayés de la part des collectivités. Un suivi régulier et des relances ont permis de régulariser des situations mais des retards importants sont encore constatés.

CRC :

Un administrateur aborde les contrôles réalisés par la Chambre Régionale des Comptes et notamment la question sur les cotisations additionnelles.

La Directrice Générale des Services rappelle que 13 collectivités ont été contrôlées dont le CDG10 (contrôle différent de celui des collectivités). En effet, la CRC souhaitait savoir ce que le CDG apporte aux collectivités. Elle souligne que la CRC se pose des questions sur les dépenses dues au titre de la cotisation obligatoire et celle additionnelle. Elle informe les membres que si les collectivités ne versent plus les cotisations additionnelles, cela engendrera une baisse directe des ressources du CDG ce qui signifie pour les collectivités des services supprimés (plus de conseils, plus de modèles d'acte, plus de tableaux d'avancement...). Elle précise qu'un rapport unique sera établi et sera transmis à la Chambre des Comptes.



Elle rappelle que le taux de la cotisation obligatoire est fixé au taux de 0,80 maximum et elle souligne que le département de l'Aube est rural et que la masse salariale n'est pas aussi importante que dans certains départements.

Le 1^{er} Vice-Président indique que les services conventionnés doivent être équilibrés.

La Directrice Générale des Services informe l'assemblée que le contrôle a été effectué sur six ans et que la première question posée a été : le CDG peut-il fonctionner qu'avec des services conventionnés ? Elle explique qu'effectivement, toutes les missions obligatoires (Archives, RGPD, etc) dues à la réglementation entraîne une augmentation de la masse salariale.

Elle signale que le rapport n'est pas encore remonté à la FNCDG. Elle stipule qu'il faut être vigilant sur les missions du CDG et que l'adhésion mutualisée est confirmée. Le Président ajoute qu'un rapport sera transmis à l'Etat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration approuve le Compte Financier Unique 2024.

Délibération n°2025_05_12
Approbation du Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services commente le Rapport d'activités 2024 et précise qu'un rapport plus synthétique et celui complet seront mis en ligne sur www.cdg10.fr.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Rapport d'Activités 2024 du CDG 10 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025_05_13
Approbation du Rapport Social Unique 2023

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle que, introduit par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) doit être établi tous les ans depuis le 1^{er} janvier 2021, présenté au Comité Social Territorial et adopté par l'organe délibérant.

Les articles R231-1 à R232-8 du Code général de la fonction publique définissent notamment les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques.

Ce rapport constitue :

- Une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- Un état des lieux des données RH,
- Un support permettant la construction d'une stratégie RH,
- Un outil de dialogue social,
- Un instrument de comparaison dans l'espace et dans le temps,
- Un outil de communication avec l'ensemble des acteurs de la collectivité.

L'application de gestion des données sociales mis à disposition par les Centres de Gestion à un niveau national à l'ensemble des collectivités et établissements publics, permet outre la réalisation du RSU, d'établir 3 autres enquêtes :

- HANDITORIAL,
- GPEEC (Gestion prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences),
- RASSCT (Rapport Annuel Social sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail).

Conformément aux dispositions de l'article L231-4 du CGFP, le RSU doit être « présenté à l'assemblée délibérante [...] après avis du comité social territorial ». Ce dernier a émis un avis favorable le 27 mars 2025. La synthèse du RSU du CDG 10, ainsi que celle des RSU des collectivités aubois (affiliées et non affiliées), arrêtés au 31 décembre 2023.

L'ensemble des RSU des collectivités aubois (affiliées et non affiliées) sera compilé par les services du CDG avant transmission à la DGCL.

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration adopte le Rapport Social Annuel 2023 du CDG 10 et prend connaissance du RSU compilé pour l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant du CST porté par le CDG10. Le taux de retour est de 77% des 526 collectivités concernées (soit un retour de 342 collectivités représentant 2108 agents).

Délibération n°2025_05_14

Décision Modificative n°2025_01

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Dans le cadre du suivi financier du CDG 10, Monsieur Philippe DALLEMAGNE informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster le budget voté le 4 février 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits comme suit :

Investissement :	Dépenses	1 980,00 €
	Recettes	1 980,00 €

Fonctionnement :	Dépenses	21 700,00 €
	Recettes	1 800,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :	Dépenses	145 910,00 €
	Recettes	221 822,00 €

Fonctionnement :	Dépenses	3 792 400,00 €
	Recettes	4 555 033,00 €

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration vote la décision modificative n°2025_01.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20251106-D2025_10_18-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025



Délibération n°D2025_10_15

Concours – Programme des Concours et Examens Professionnels 2026

Rapporteur Claudine KOLUDKZI

Madame Claudine KOLUDKZI rappelle que dans le cadre de la mission d'organisation des concours et examens confiée aux Centres de Gestion conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et au vu des besoins recensés auprès des collectivités territoriales aubois et leurs établissements publics, le Président propose au Conseil d'Administration, dans le cadre de l'organisation interrégionale, d'arrêter le programme des concours et examens 2026 comme suit :

- les concours et examens organisés par le CDG 10 : Concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe – Examen d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (session exceptionnelle) - Examen Professionnel d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe - Examen d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe.

- les autres concours et examens professionnels feront l'objet d'un conventionnement avec les autres CDG.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le calendrier étant établi à titre prévisionnel, si des besoins ponctuels interviennent en cours d'année, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à ouvrir l'organisation d'un nouveau concours ou examen ; modifier par arrêté le nombre de postes ouverts ; conventionner une nouvelle organisation de concours ou examen et modifier le nombre de postes ouverts à un concours conventionné.

Délibération n°D2025_10_16

Elections professionnelles – vote électronique – Demande de délégation au Président

Rapporteur Claudine KOLUDKZI

La Directrice Générale des Services précise aux membres du Conseil d'Administration que les prochaines élections professionnelles au sein des instances de dialogue social CAP – CCP – CST) auront lieu fin 2026.

Elle rappelle que pour ce prochain scrutin, le CDG 10 peut avoir recours au vote par correspondance ou au vote électronique.

Lors d'une réunion du Comité Social Territorial le 22 mai 2025, les organisations syndicales ont exprimé leur préférence sur le fait que les électeurs, agents des collectivités et établissement concernés, votent par correspondance.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de respecter ce choix et de maintenir le vote par correspondance pour l'ensemble des collectivités pour le scrutin aux prochaines élections professionnelles au sein des instances de dialogue social fin 2026.

Information : Présentation du projet de partenariat avec le FIPHFP pour la période 2025/2028

Rapporteur Julien BROUSSE

Monsieur BROUSSE rappelle que le renouvellement du partenariat avec le FIPHFP a lieu en 2025. Il précise que les agents de son service interviennent de plus en plus souvent.

Information : Partenariat avec l'ANCT afin de promouvoir la Suite Territoriale au bénéfice des collectivités.

Rapporteur Jean-Yves AEGERTER

Monsieur AEGERTER précise que l'ANCT a développé un ensemble de services numériques souverains et sécurisés pour les collectivités (partage de documents, connexion avec un seul login...). Il indique qu'un devis a été demandé mais qu'il faudra se poser la question : qui va supporter le coût.

Information : Retour sur le panorama de l'emploi des secrétaires généraux de mairie dans l'Aube.

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle que :

- Le 4 avril 2025, le Président du CDG 10 a eu l'honneur d'accueillir dans ses locaux François BAROIN, en sa qualité de Président de l'Association des Maires de France de l'Aube (AMF10), Mathieu ORSI, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Pascal PLUOT, Président de l'Association des Maires ruraux de l'Aube (AMR10), leurs représentants et collaborateurs, ainsi que le bureau du CDG 10, afin d'échanger autour de la place centrale des secrétaires de mairie au sein des communes et singulièrement des communes de moins de 3500 habitants.
- Ce panorama a été présenté à l'Assemblée Générale de l'AMF 10. Cela permettra d'avoir des perspectives de départ à la retraite d'ici 2030 avec un pic dès 2026.
- Le CDG10 propose un dispositif de formation de demandeurs d'emplois en lien avec la Région Grand Est et Yschool. Ce dispositif a permis à 35 collectivités de recruter des agents. 50% des candidats ont trouvé un poste avant la fin du dispositif.
- A l'URCA, une licence des Métiers de l'Administration des Collectivités Territoriales a été ouverte en parallèle sur Troyes pour l'année 2024-2025 mais il est difficile de trouver des collectivités territoriales pour recevoir les étudiants en stage. Le CDG10 va resolliciter les collectivités afin de savoir si cette formation sera ou non maintenue.

Information : Nouvelles adhésions au Service de Médecine Préventive

Rapporteur Julien BROUSSE

Monsieur BROUSSE informe les administrateurs de deux nouvelles adhésions au Service de Médecine Préventive : la Direction interrégionale des Routes Centre-Est et Le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aube (soit environ 37 agents supplémentaires).



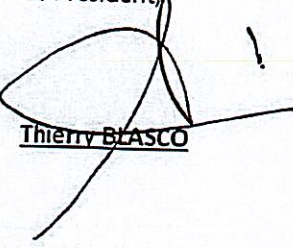
Le 1^{er} Vice-Président interpelle l'assemblée afin de définir la limite pour assurer cette prestation.

La Directrice Générale des Services rappelle qu'un des médecins fera valoir son droit à la retraite bientôt et qu'il faudra anticiper le recrutement d'un nouveau médecin ; que des cellules interdisciplinaires sont en place au CDG10 ; qu'il faut accompagner statutairement les collectivités et qu'il faut des garanties par rapport au adhésion.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 23 mai 2025

Le Président,




Thierry BLASCO

~~Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du ____/____/2025.~~

~~Le Président,~~



~~Thierry BLASCO~~



L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 14 heures, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président, dûment convoqués le 02 juin 2025.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	11
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de suffrages exprimés	0
Votes Pour	0
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Christian BLASSON, Philippe DALLEMAGNE, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Madame Rachida BOUDADI.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Richard BRUGGER était représenté par Monsieur Gilles DE COCKBORNE.

Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL.

Monsieur Jean-Marie CASTEX était représenté par Monsieur Bernard de LA HAMAYDE.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Thierry BLASCO avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.

Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.

Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT.

Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI.

Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Madame Rachida BOUDADI.

Madame Isabelle HÉLIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.

Absents(es) excusés(es) :

Monsieur Dominique BARONI, Mesdames Annie DUCHENE, Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE, Monsieur Arnaud MAGLOIRE, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,

Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président du CDG 10, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Délibération n°2025_06_17

Protection Social Complémentaire

Attribution des conventions de participation Prévoyance et santé 2026-2031

Rapporteur Jean-Yves AEGERTER

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le Conseil d'administration avait autorisé la mise en concurrence des conventions de participation prévoyance et santé pour la période 2026 - 2031 par délibération en date du 9 octobre 2024, afin de répondre aux obligations issues de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique.

Délibération n°2025_10_18

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20251106-D2025_10_18-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de mise en ligne : 06/11/2025

ANNEXE n°2025_15

Monsieur Jean-Yves AEGERTER précise que cette procédure a été mise en œuvre par le Centre de Gestion pour son propre compte et pour celui des Collectivités intéressées, selon la procédure prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Il rappelle les dispositions législatives et réglementaires :

- Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- L'accord collectif national du 11 juillet 2023.

A l'issue de la procédure, après avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 26 juin 2025, il est fait une présentation du rapport d'analyse des offres.

Il détaille les différentes garanties et propose aux membres du Conseil d'Administration de retenir :

Pour le lot 1 Prévoyance

L'offre proposée par COLLECTEAM / ALLIANZ Vie pour les motifs suivants :

- Un taux de cotisation attractif pour financer les garanties minimales de 2,00% en cas d'adhésion facultative, et de 1,85 en cas de basculement à adhésion obligatoire (si transposition de l'ACN du 11 juillet 2023), avec une absence de réserves aux garanties du contrat,
- Un plan de développement complet avec un objectif mesuré d'obtenir 52% de taux d'adhésion des agents, grâce à une équipe de 2 conseillers terrain chargée d'animer 100 réunions de présentation suivies de 10 permanences auprès des agents,
- Une maîtrise financière estimée comme mesurée avec un taux de marge compris entre 0,45% et 1,09%, et un taux de frais de gestion de 10% :
 - o Il est à noter que les résultats techniques des contrats collectifs d'assurance prévoyance sont généralement déficitaires (constat de différence entre les provisionnels proposés à la remise des offres et le réalisé à la remise des rapports annuels par les assureurs).
- Une bonne qualité des services d'accompagnement et de prévention, ces dernières restant cependant peu détaillées,
- Une assez bonne qualité de gestion, avec un niveau de fonctionnalités de l'extranet complet et des délais contractuels de traitement de dossier de bon niveau,



- Une nécessité de contrôler la notice d'information et la plaquette des garanties à la mise en place du contrat de manière à garantir la conformité aux dispositions contractuelles.

Pour le lot 2 Santé

L'offre proposée par MNT pour les motifs suivants :

- Des montants de cotisation qui sont très attractifs en particulier pour les niveaux 1 et 2 et pour les enfants sur les 3 niveaux de prestations, avec le respect du taux plafond de majoration tarifaire en cas de résultat technique déficitaire du contrat d'assurance,
- Un équilibre technique sur la durée du contrat collectif d'assurance, avec un taux de 1,30% de marge.
 - o Malgré le solde technique prévisionnel positif, les réalisés des comptes de résultat sont souvent déficitaires en raison de la hausse constante des remboursements du fait de la consommation médicale et des évolutions législatives et revalorisation des honoraires des professionnels de santé.
 - o Le montant moyen des prestations à verser de 738€, soit un montant légèrement au-dessus de la moyenne des offres,
- Une politique de développement complète avec une équipe de 8 conseillers chargés d'animer 10 réunions de présentation auprès des agents, avec un objectif affiché d'obtenir une mutualisation de 40% des agents.
 - o Ce taux de mutualisation reste optimiste pour une première année de mise en place du contrat.
- Des moyens mis en place pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques qualifiés de complets, sauf pour l'accompagnement psychologique non proposé sous forme d'entretiens physiques,
- Un niveau de qualité de gestion du contrat et des services dans la moyenne avec :
 - o Pour l'employeur, une équipe de gestion dédiée et un accès à l'extranet RH,
 - o Pour les agents, la mise à disposition d'une application mobile complète pour les agents, des délais de paiement moyen de bon niveau, notamment à 1 jour en flux NOEMIE, une information à destination des assurés qui reste à compléter quant à la plaquette de présentation des garanties, et enfin un service de tiers payant le plus étendu sur le département.

Lors du prochain Conseil d'Administration, une proposition d'adhésion sera faite avec une étude du niveau de participation.

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de retenir, pour le lot 1 Prévoyance, l'offre proposée par COLLECTEAM / ALLIANZ Vie pour les motifs susmentionnés et pour le lot 2 Santé, l'offre proposée par MNT pour les motifs susmentionnés; d'autoriser le Président à signer les conventions de participation correspondantes et d'autoriser le Président à conclure, avec les Collectivités intéressées, la « Convention relative à l'adhésion aux conventions de participation prévoyance et/ou santé 2026 – 2031 » selon le modèle présenté aux administrateurs. Le montant proposé de la contribution aux frais de gestion du CDG 10 demandée aux collectivités adhérentes est de 5,00 € par an et par agent présent au 1^{er} janvier pour chacune des conventions de participation, soit 10,00 € si elles adhèrent aux deux conventions. Un montant annuel minimum de 25,00 € par convention est toutefois appliqué, soit 50,00 € si elles adhèrent aux deux conventions. Si une collectivité n'avait pas mandaté le Centre de Gestion pour participer à la mise en concurrence (statistiques fournies pour la mise en concurrence, et délibération de mandat), le Centre de Gestion devra solliciter l'approbation de l'opérateur et lui fournir des statistiques remises par la Collectivité pour une éventuelle adhésion. Des droits d'entrée supplémentaires de vingt-cinq euros (25,00 €) seront alors facturés par convention concernée.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 27 juin 2025

Le 1^{er} Vice-Président,




Philippe DALLEMAGNE